



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 5 décembre 2023**, à 20 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Sont absents :

Conseiller au siège no 1, poste vacant à la suite du décès de M. Luc Duval
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

217-2023 ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
7 NOVEMBRE 2023**

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS

**5. COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LE DIFFÉRENTES
ACTIVITÉS**

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. ADMINISTRATION

7.1 Nomination des délégués responsables pour les comités de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour l'année 2024

7.2 Nomination de l' élu répondant auprès du réseau BIBLIO

7.3 Résolution- transfert un montant à même le surplus libre.

7.4 Affectation à l'excédent affecté pour le nettoyage des cours d'eau

7.5 Indexation du salaire des élus municipaux/année 2024

7.6 Indexation du salaire de la directrice générale/année 2024

7.7 Indexation des frais de kilométrage

7.8 Inspecteur canin 2024

7.9 Licence pour chien 2024

7.10 Cotisation à la FQM

7.11 Cotisation à l'UMQ

7.12 Renouvellement du contrat avec Infotech

7.13 Offre de service pour l'audit

~~7.14 Cotisation à l'ADMQ~~

7.15 Facture pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2024

7.16 Adhésion au forfait téléphonique-avocats

7.17 Correction à la demande de prolongation

7.18 TECQ 2019-2024

8. RÉGLEMENTATION

8.1 Avis de motion- concernant l'adoption d'un règlement pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour

l'exercice financier 2024 et les conditions de leur perception.

8.2 Présentation du projet de règlement pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2024 et les conditions de leur perception.

9. RAPPORTS FINANCIERS

9.1 Présentation et approbation des comptes

10. VARIA

10.1 Déclarations des intérêts pécuniaires

10.2 Crévale

10.3 Demande d'aide financière-Cercle des Fermières de St-Roch-de-l 'Achigan

10.4 Billets spectacle au profit de la Fabrique Saint-Esprit

10.5 Placement

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Sherron Kollar en sa qualité de directrice générale et greffière-trésorière mentionne que la loi sur les élections municipales et les référendums l'oblige à constater la vacance laissée par le décès de M. Luc Duval. Elle annonce par conséquent que des élections partielles devront avoir lieu d'ici 120 jours.

218-2023 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

219-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance tenante, avec l'accord de tous les membres du conseil présents, nous procédons à l'ajout des deux points suivants :

7.18 TECQ 2019-2024

10.5 Placement

Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

220-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

221-2023 DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

222-2023 COMPTE RENDU DU MAIRE ET DES CONSEILLERS SUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS

Les membres du conseil donnent un compte rendu sur les activités auxquelles ils ont participé durant le mois.

223-2023 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

224-2023 NOMINATION DES DÉLÉGUÉS RESPONSABLES POUR LES COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les délégués responsables pour chaque comité pour l'année 2024;

ATTENDU QUE M. Pierre Mercier, maire, dispose du droit de siéger à tous les comités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Smith, et résolu unanimement de ce qui suit :

QUE les responsabilités suivantes soient confiées aux membres du conseil municipal :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) : M. Francis Mercier
ENVIRONNEMENT : M. Francis Mercier
INCENDIE : M^{me} Josianne Chayer et M. Francis Mercier
LOISIRS ET SPORT : M^{me} Josianne Chayer et M. Sylvain Lafortune
MESURES D'URGENCE : M. Charles Smith et M^{me} Josianne Chayer
RÉSEAU BIBLIO: M. Jean Bélanger
SÉCURITÉ PUBLIQUE : M. Charles Smith et Sylvain Lafortune
VOIRIE : M. Charles Smith
LES RÉSIDENCES DE L'ACHIGAN : M. Jean Bélanger
MAIRE SUPPLÉANT À LA MRC DE MONTCALM : M. Jean Bélanger

Adoptée

225-2023 NOMINATION DE L'ÉLU RÉPONDANT AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO

Il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu unanimement :

QUE M. Jean Bélanger, conseiller municipal, soit nommé, à titre d'élu répondant de la bibliothèque de Saint-Esprit, auprès du réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

Adoptée

226-2023 RÉSOLUTION-TRANSFERT UN MONTANT À MÊME LE SURPLUS LIBRE

Sur la proposition de M. Francis Mercier, il est résolu à l'unanimité que la directrice générale soit autorisée à transférer, à même le surplus libre, le montant des remboursements des vidanges des fosses septiques pour l'année 2023.

Adoptée

227-2023 AFFECTATION À L'EXCÉDENT AFFECTÉ POUR LE NETTOYAGE DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que par le règlement de taxations, à chaque année, il y a une taxe sur une autre base qui est imposée et prélevée pour le nettoyage des cours d'eau dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que les dépenses budgétées n'ont pas toute été effectuées pour les exercices 2016 à 2022;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'augmenter l'excédent affecté pour le nettoyage des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité de transférer une somme de 1 195.83 \$ à l'excédent affecté pour le nettoyage des cours d'eau, et ce, à même l'excédent non affecté afin d'augmenter ledit excédent affecté.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder aux écritures nécessaires à cette affectation.

Adoptée

228-2023 INDEXATION DU SALAIRE DES ÉLUS MUNICIPAUX / ANNÉE 2024

Sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité que le salaire des élus municipaux augmente selon le taux de l'IPC (3.8 %) pour l'exercice financier 2024.

Adoptée

229-2023 INDEXATION DU SALAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/ANNÉE 2024

Sur la proposition de M. Charles Smith, il est résolu à l'unanimité que le salaire de la directrice générale et greffière-trésorière, Sherron Kollar, soit augmenté de selon le taux de l'IPC (3.8 %) pour l'exercice financier 2024.

Adoptée

230-2023 INDEXATION DES FRAIS DE KILOMÉTRAGE

Sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité que le tarif des frais de déplacement, remboursable par la municipalité, passe de 0,61 \$ à 0,68 \$ du kilomètre à compter du 1^{er} janvier 2024, selon le tableau du taux par kilomètre du site de Revenu Québec pour 2023.

Adoptée

231-2023 INSPECTEUR CANIN

ATTENDU QUE le Centre de Dressage Unique Inc. nous a fait une offre de service pour le service de contrôle animalier 2024;

ATTENDU QUE ladite offre comprendra la prise en charge des appels, la gestion des dossiers animaliers, les conseils donnés aux citoyens pour tous les types de problématiques vécues avec des animaux domestiques, les interventions sur le terrain nécessaires pour la capture des chiens errants ou la récupération d'animaux morts;

ATTENDU QU'il n'y aura pas de vente de médailles par le porte-à-porte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité que le Centre de Dressage Unique soit nommé gardien d'enclos pour l'exercice financier 2024 et que le Conseil autorise une dépense de 3 000 \$ (plus taxes) pour le service du contrôle animalier sur notre territoire. Les versements seront payables en deux (2) versements, soit les 15 mars et les 15 juillet 2024;

De plus, par le règlement de la municipalité, chaque propriétaire ne peut détenir plus de trois chiens. Si le Centre de Dressage Unique constate que le propriétaire ne respecte pas ce règlement, il doit immédiatement en aviser la Municipalité.

Adoptée

232-2023 LICENCE POUR LES CHIENS

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité que la plaque d'immatriculation pour identifier les chiens sera offerte gratuitement pour l'année 2024. Les propriétaires devront venir la chercher au bureau municipal ou remplir le formulaire qui est sur le site internet de la municipalité et le retourner au bureau municipal, afin de recevoir leur médaille.

Adoptée

233-2023 COTISATION A LA FQM

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense de 1 085,72 \$ (taxes en sus) pour le renouvellement de l'adhésion 2024 à la Fédération québécoise des Municipalités.

Adoptée

234-2023 COTISATION A L'UMQ

Sur la proposition de M. Charles Smith, il est résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense de 106 \$ (taxes en sus) pour le renouvellement de l'adhésion 2024 à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

235-2023 INFOTECH-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR 2024

Sur la proposition de M. Sylvain Lafortune, il est résolu à l'unanimité d'autoriser une dépense de 4 860 \$(taxes en sus) pour le renouvellement du contrat de service avec Infotech pour 2024.

Adoptée

236-2023 OFFRE DE SERVICE POUR L'AUDIT

Sur proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité, que le cabinet de DCA, comptable professionnel agréé Inc. soit nommé vérificateur externe de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour l'exercice financier 2024.

- **Mandat 1-** Conciliation de la comptabilité et préparation du dossier de fin d'année de l'exercice 2024 : **entre 2 100 \$ et 3 000 \$ (plus taxes applicables).**
- **Mandat 2-** Audit de l'exercice 2024 : **9 300 \$ (plus taxes applicables).**
Audit de l'application des nouvelles normes du secteur public :
950 \$ (plus taxes applicables).
- **Mandat 3-** Audit du coût net et du tonnage dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024: **1 400 \$ (plus taxes applicables).**
- **Mandat 4-** Assistance à la préparation du formulaire de la Programmation révisée des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution Québec (TECQ) : **1 000 \$ (plus taxes applicables).**

Adoptée

237-2023 COTISATION A L'ADMQ

Le point est remis à une séance ultérieure.

238-2023 FACTURE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture de 76 265 \$ du ministère de la Sécurité publique du Québec pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la facture est payable en 2 versements, à savoir :

- Le 30 juin 2024, 38 132,50 \$
- Le 31 octobre 2024, 38 132,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité d'accepter la facture et de procéder aux versements selon les dates d'échéance prédéterminées par le ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

239-2023 ADHÉSION AU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE- AVOCATS

ATTENDU QUE DHC Avocats, spécialisé en droit municipal, offre un forfait téléphonique illimité à 300 \$ pour l'année 2024;

ATTENDU QUE ce forfait est un service illimité de consultations téléphoniques accessible pour la directrice générale et les élus de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité d'adhérer audit forfait téléphonique pour l'année 2024, au coût de 300 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

240-2023 CORRECTION À LA DEMANDE DE PROLONGATION EN VERTU DE L'ARTICLE 239 DE LA L.A.U. POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME EN AJOUTANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 205,337 ET 338

CONSIDÉRANT QUE l'avis du Ministère des Affaires Municipales doit comprendre l'ensemble des règlements dont la municipalité est en défaut de concordance pour s'assurer que la MRC puisse émettre ses avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a avisé les municipalités qu'elles étaient en défaut de concordance pour les règlements 501, 337 et 338 modifiant le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires Municipales a accordé, le 15 novembre 2023, une prolongation de délai pour les règlements numéro 501-2019, numéro 205-3, numéro 205-4, numéro 205-5;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire corriger la prolongation de délai pour y ajouter les règlements 501, 337 et 338;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité de demander à la Ministre des Affaires Municipales et de l'habitation de corriger la prolongation de délai (Dossier: 9200-630-GD-32) accordée à la municipalité de Saint-Roch-Ouest afin d'y ajouter les règlements 205, 337 et 338.

Adoptée

241-2023 TECQ-2019-2024

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

242-2023 AVIS DE MOTION – CONCERNANT L’ADOPTION DU RÈGLEMENT 157-2024 DÉCRÉTANT L’IMPOSITION DU TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L’ANNÉE 2024

Un avis de motion est donné par le conseiller, M. Sylvain Lafortune. Qu’il sera présenté à une date ultérieure, le règlement 157-2024 concernant l’adoption des taux des taxes et des tarifs pour l’exercice financier 2024 et les conditions de leur perception.

Adoptée

243-2023 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT- CONCERNANT L’ADOPTION DU RÈGLEMENT 157-2024 DÉCRÉTANT L’IMPOSITION DU TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L’ANNÉE 2024

Il est, par la présente, déposé par le conseiller, M. Sylvain Lafortune, le projet du règlement 157-2024 concernant l’adoption des taux des taxes et des tarifs pour l’exercice financier 2024 et les conditions de leur perception.

Adoptée

244-2024 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 51 621,16 \$ en date du 5 décembre 2023;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 8906 au chèque no 8925 le montant total des chèques pour le mois de décembre 2023 s’élève à 50 447,16 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 1 174 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bélanger, et résolu unanimement d’approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

245-2023 VARIA

1-DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale avise que le maire, les conseillers au siège 2,3,4,5 et 6 ont déposé devant le conseil, une déclaration écrite relative à la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil, et ce, conformément aux prescriptions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les déclarations reçues sont déposées à la table du Conseil à la séance ordinaire du 5 décembre 2023.

Signé à Saint-Roch-Ouest, ce 5 décembre 2023.

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière

2-CRÉVALE-JPS2024

Considérant que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

Considérant que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %¹, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

Considérant que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu unanimement de reconnaître la réussite éducative comme **une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité**. Pour ce faire, nous nous engageons à participer à la 15^e édition des JPS du 12 au 17 février prochain afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

A. S'inscrire et planifier des activités telles que :

- a) Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024 par le biais de nos outils de communication;
- b) Distribuer des outils de sensibilisation à la bibliothèque de Saint-Esprit;
- c) Obtenir ou maintenir la certification [OSER-JEUNES](#);
- d) Etc.

B. Nommer un.e délégué.e en matière de réussite éducative pour la prochaine année ou le/la reconduire dans ses fonctions. Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons *M. Sylvain Lafortune* à titre de délégué en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer [les bonnes pratiques communes de concertation](#) pour nous assurer qu'il puisse agir comme ambassadeur en la matière;

C. Participer au déjeuner des élu.es le 15 février de 8 h à 10 h. Désigner deux personnes, dont la personne déléguée en réussite éducative, pour y participer.

D. Relever le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024. La Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Adoptée

3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-CERCLE DES FERMIÈRES DE ST-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité d'accorder une contribution financière de 200 \$ afin d'encourager et de soutenir le Cercle des Fermières de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Adopté

4. BILLETS SPECTACLE AU PROFIT DE LA FABRIQUE SAINT-ESPRIT

Sur la proposition de M. Francis Mercier, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de 4 billets au coût de 75 \$/souper et spectacle au profit de la Fabrique de Saint-Esprit, qui aura lieu le samedi 20 janvier 2024.

Adoptée

5. PLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest dispose actuellement de liquidités dont une partie pourrait être placée pour un certain temps sans nuire à son fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Sylvain Lafortune, et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de Saint-Roch-Ouest autorise la directrice générale, à faire les démarches pour placer un montant à un taux plus avantageux que le compte Entreprise qu'elle utilise actuellement;

QUE l'argent soit placé dans un certificat de dépôt à terme rachetable en tout temps sans pénalité;

QUE le maire, Pierre Mercier, et la directrice générale et greffière-trésorière, Sherron Kollar, soient autorisés à signer tous les documents.

Adoptée

246-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Charles Smith et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (21 h 10).

Adoptée

Les résolutions numéros 217-2023 à 245-2023 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

-Original signé-

Pierre Mercier,
Maire

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière